



Puis je encore porter plainte

Par **noelle37**, le **16/03/2009** à **13:55**

Bonjour,

Je suis une femme de 36 ans qui à l'âge de 13 ans, a subi des attouchements de la part de mon beau-père (le compagnon de ma mère). A l'époque, je l'avais noté dans mon journal intime, ma mère l'a découvert et ne m'a pas cru et a exigé des excuses de ma part en me traitant de menteuse.

Cette histoire m'empêche de vivre sereinement, je voudrais savoir si je peux encore porter plainte contre cet homme. Je ne cherche pas à gagner mais au moins que ce pédophile ne s'en sorte pas en toute impunité.

Merci

Ps: j'ai oublié de préciser que ma mère ne me croit toujours pas et refuse de me transmettre l'adresse de son ex-mari. Elle le protège encore en me disant que je n'ai qu'à porter plainte contre elle.

Mais j'ai son nom, prénom et année de naissance et ville de résidence

Par **duhamel**, le **18/03/2009** à **13:16**

oui vous pouvez déposer plainte mais il vous faut consulter un avocat avant(rdv et conseil gratuit) mais il vous faudra sûrement présenter votre ancien journal intime et essayer de donner des attestations sur votre changement de caractère à l'époque des faits..(ancienne maîtresse d'école ,ancien camarades de classe , voire frères et sœurs si c'est le cas) le délai de prescription est de 25ans donc plus une minute à perdre et bon courage....

Par **duhamel**, le **18/03/2009** à **13:16**

oui vous pouvez déposer plainte mais il vous faut consulter un avocat avant(rdv et conseil gratuit) mais il vous faudra sûrement présenter votre ancien journal intime et essayer de donner des attestations sur votre changement de caractère à l'époque des faits..(ancienne maîtresse d'école ,ancien camarades de classe , voire frères et sœurs si c'est le cas) le délai de prescription est de 25ans donc plus une minute à perdre et bon courage....